

Les membres suivants, Fabrice Appels (HAI), Alain Vincent (LGE), Jean-Michel Denève (BBW), Paul Groos (LUX), Gérard Trausch (NAM) et Jean-Pierre Delchef (président AWBB, membre invité) sont conviés à la réunion de la Commission Législative pour débattre des points suivants.  
Jean-Pierre Delchef est excusé.

#### **A. Approbation du PV de la réunion précédente.**

1. PV de la dernière réunion du 12/03/2016 est approuvé.

#### **B. Correspondances**

1. Le CDA sollicite avis de la CL, sur courrier BBW : voir ci-dessous (\*)

#### **C. Commentaire AG du 19/03/2016**

1. Bien que prévu par les statuts, les amendements et propositions de modification devraient être transmis en temps voulu pour éviter des discussions et votes précipités, lors de l'AG.
2. Regrets, que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la finalisation des comptes soit reportée à l'AG de juin.
3. Application immédiate : PA 22 et PA 75 ter
4. Les textes seront relus par la CL pour la prochaine réunion.
5. Suite à l'AG du 19/03/2016 et au vote de la modification du PA 32, la CL confirme que cette modification est d'application au 01/07/2016 (total du nombre d'équipes prises en compte pour le décompte des voix lors des AP)

#### **D. Travail du PC 1 / PC 4 et suivants (arbitrage)**

1. PC 1 : le texte sera adapté pour la prochaine réunion
2. PC 4 et suivants
  - La CL s'accorde sur la suppression de la notion d'arbitres dans la catégorie mini-basket.
  - Nouvelle dénomination pour les arbitres des catégories (U14 et plus, avec introduction de la notion de candidat-arbitre provincial et arbitre provincial, en lieu et place d'arbitre de « niveau 1, 2, niveau 3 et niveau 3 adapté ».

#### **E. Tour de table**

1. Néant

#### **F. Agenda**

- Mercredi 11/05/2016 : Législative  
Préparation de l'ordre du jour de l'AG du 18/06/2016 suite à publication à la « news » du 03/06/2016
- Mercredi 08/06/2016 : Législative  
Derniers échanges de points de vue pour l'AG du 18/06/2016
- Samedi 18/06/2016 : Assemblée Générale (3)

Réunion clôturée à 17h00 / Président : Fabrice Appels – Secrétaire : Paul Groos

(\*) Réponse adressée au CDA, envoyée par Fabrice Appels

Fleurus, le 21 avril 2016

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,



Lors de notre dernière commission Législative, il nous a été demandé notre avis sur une demande de dérogation au PC 56, tel qu'approuvé lors de la dernière Assemblée Générale du 19 mars 2016 et donc applicable pour la saison 2016-2017 et sollicitée par le Groupe PARL-BBW.

Cette dérogation porterait sur la non application du point B.b) (3) à savoir :

« *Les équipes des catégories mixtes ne rentrent pas dans le calcul du PA 32 et ne bénéficient pas du PF 18* »

Après analyse du courrier reçu et étude de nos statuts en toute objectivité et en rejetant toute forme de sentiments, nous relevons ce qui suit :

- Bien qu'un championnat soit organisé par la province de BBW dans une catégorie mixte U14, ce championnat est anti-statutaire depuis la saison 2007-2008 qui n'autorise plus de vote en Assemblée Provinciale à ce sujet. La Province de BBW est donc anti-statutaire sur ce point depuis 9 saisons. Ceci est confirmé par le nombre important de propositions de modifications examinées voire dérogations, depuis plusieurs années.
- Le nombre important de joueurs et joueuses ne peut être quantifié car les équipes ne sont que très rarement constituées de 5 filles et de 5 garçons et que par conséquent des équipes peuvent être maintenues. Il est à noter que dans les autres provinces, on a vu depuis cette interdiction de la saison 2007-2008 une augmentation du nombre d'équipes U14 en garçons et en filles.
- La proposition votée en AG de mars 2016 est bien de donner la possibilité aux clubs d'inscrire des équipes mixtes sous conditions, et donc de laisser jouer un maximum de personne. Ce qui n'était plus le cas depuis la saison 2007-2008.
- Aucune discrimination ne peut être relevée car on ne parle jamais de sexe mais bien de genre. Cette précision a été acceptée par le Président Delchef lors d'une Commission Législative ainsi que débattue en AG de mars avec cette conclusion qu'il n'y a pas de discrimination. En outre, la spécificité de notre sport, nous invite à établir quelques caractéristiques à la pratique du basketball pour des jeunes garçons et filles de 14 ans.
- Une dérogation pour une province n'est pas équitable pour l'ensemble des autres provinces et par conséquent elle serait discriminatoire.
- Cette dérogation pourrait mettre à mal l'ensemble du ROI de notre fédération et de ce fait, devenir ingérable.
- Bien qu'une demande de dérogation puisse éventuellement être émise par un Groupement des Parlementaires en tenant compte que leur obligation PA47.1 (Au niveau des clubs : établir des contacts fréquents et prendre note des desiderata et doléances à présenter en séance du Groupe Parlementaire Provincial), il est étonnant que le PA47.2 (Au niveau des AP : rendre compte de leur action provinciale. Tenir compte des vœux émis par l'AP pour les examiner et les présenter aux AG Assurer le respect des dispositions statutaires par les instances de la province) ne soit lui pas appliqué.
- La non application de la modification acceptée, à une large majorité par l'AG de ce 19 mars, n'autoriserait plus la mixité dans le championnat 2016-2017.

Suite à cette réflexion, la Commission Législative émet un avis défavorable quant à la demande de Groupement des Parlementaires de BBW.

Cordialement et sportivement,  
Pour la Commission Législative,  
APPELS Fabrice, Président

GSM : 0492/97.29.11

[appelsfabrice@hotmail.com](mailto:appelsfabrice@hotmail.com)